



# Bulletin Officiel

N°7563 Mercredi 04 mars 2026

[www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)31<sup>ème</sup> année

ISSN 0330 – 7174

## AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM	3
ACCORD POUR LA NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT	4
PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	5
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	11
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	15
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	19

## AVIS DES SOCIETES

### COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATERIELS ELECTRIQUES - SIAME	21
---	----

### REDUCTION ET AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEES

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE KASSERINE « SODEK-SICAR »	22
--	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	25
---------------------------------------	----

## ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 09/01/2026)

## ANNEXE II

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

- AMEN BANK SUBORDONNE 2026-1

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS APE**

- BIAT SUBORDONNE 2026-1

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS APE**

- BTK SUBORDONNE 2026-1

**ANNEXE III**

**SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2025**

- SICAV L'INVESTISSEUR

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

**FCP LEPTIS CEA**

**Adresse :** Immeuble BTL Avenue Maître Béji Caïd Essebsi  
- Centre Urbain Nord - 1082 Tunis

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 02 mars 2026, d'agréer la constitution du fonds commun de placement dénommé « **FCP LEPTIS CEA** », promu par la société de gestion LEPTIS ASSET MANAGEMENT et l'ARAB TUNISIAN BANK, ayant les caractéristiques suivantes :

- **Catégorie** : mixte
- **Type** : OPCVM de distribution
- **Montant initial** : 100 000 dinars divisés en 1 000 parts de 100 dinars chacune
- **Référence de l'agrément** : Agrément n°07-2026 du 02 mars 2026
- **Durée de vie** : 99 ans
- **Gestionnaire** : LEPTIS ASSET MANAGEMENT
- **Dépositaire** : ATB
- **Gestionnaire administratif et comptable** : MAXULA BOURSE
- **Distributeur** : la BANQUE TUNISO-LIBYENNE (BTL)

بلاغ

تعلم هيئة السوق المالية كافة المتدخلين في السوق أنّه تقرّر الموافقة على تعيين السيّد فاطمة بوليلة حرم ماوة مسؤولة عن الرّقابة لدى شركة الوساطة بالبورصة "المؤسسة العامة للاستثمار CGI".

## بلاغ هيئة السوق المالية

### توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبلاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقاربة تدرجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الايضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريماً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR  
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES  
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

**a. Mode de gouvernance :**

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

**b. Stratégie ESG :**

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

**c. Gestion des risques et opportunités :**

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

**d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :**

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

## بلاغ هيئة السوق المالية

**واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية**

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدّم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛

- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:

- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاا متكررة أو غير مساواة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخراا الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحساباا، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيرا مختصا، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصياا كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحساباا التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعياا التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءا الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحساباا إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثرا كتابيا. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحساباا أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحساباا مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحساباا في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجباا الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الاااa

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.**

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

## بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛

- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛

- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

## بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025**

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

**AVIS DES SOCIETES (\*)**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques**

**« SIAME »**

Siège social : Zone Industrielle 8030-Grombalia

La Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques « SIAME », informe ses actionnaires et le public, qu'en vertu d'une ordonnance émanant du Tribunal de première instance de Tunis en date du 28 janvier 2026, il a été procédé à la reconstitution du collège des mandataires de justice, avec réduction de leur nombre de trois (3) à deux (2) membres.

En conséquence, la mission de contrôle des actes de gestion de la société est désormais assurée par les mandataires de justice :

- **Monsieur Mondher HAMDI**
- **Monsieur Bilel ERRAHMOUNI.**

---

(\*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES**

**REDUCTION ET AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEES**

**Société de Développement Economique de Kasserine  
« SODEK-SICAR »**

**Société anonyme au capital de 6.236.055 dinars**

Siège Social : Immeuble Rahmouni -Avenue Habib Bourguiba- En face de la BCT  
-1200- Kasserine

Identifiant unique : 594166X/P/M/000

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société de Développement Economique de Kasserine « SODEK-SICAR », réunie le 30 janvier 2026, a décidé, et de manière successive :

1. De réduire le capital de la société de 6.236.055 dinars à 5.687.255 dinars et ce, par l'annulation de 109.760 actions d'une valeur nominale de 5 dinars chacune revenant à la BFPME ;
2. D'augmenter le capital de la société d'un montant égal à 999.335 dinars pour le porter de 5.687.255 dinars à 6.686.590 dinars et ce, par l'émission de 199.867 actions nouvelles ordinaires de valeur nominale 5 dinars chacune.

L'AGE a décidé que les 199.867 actions nouvelles émises seront réservées à la BH Bank (soit 66.600 actions pour un montant de 333.000 dinars), à la STB Bank (soit 66.600 actions pour un montant de 333.000 dinars) et à la BNA Bank (soit 66.667 actions pour un montant de 333.335 dinars).

Ladite Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration de la société pour accomplir et finaliser toutes les formalités nécessaires prévues par la loi pour réaliser l'opération de réduction du capital ainsi que l'opération d'augmentation du capital sus visées et pour en constater leurs réalisations définitives.

**Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2026 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital et de réserver ladite augmentation à la BH Bank, à la STB Bank et à la BNA Bank et ce, en raison de leurs engagements dans le plan de sauvetage visant à préserver la continuité de l'activité de la société.

**BUT DE L'OPERATION :**

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan de sauvetage de la « SODEK-SICAR » visant à préserver la continuité de ses activités à travers la mise en place d'un plan d'urgence destiné à faire face aux dépenses courantes.

**CARACTERISTIQUES DE LA REDUCTION DU CAPITAL :**

**Caractéristiques de la réduction :** Annulation de 109.760 actions d'une valeur nominale de 5 dinars chacune.

**Montant de la réduction :** 548.800 dinars.

**Capital après réduction :** 5.687.255 dinars divisé en 1.137.451 actions de 5 dinars chacune.

**But de la réduction :** Ramener les actions détenues par la BFPME dans le capital de SODEK-SICAR de 219.519 actions à 109.759 actions.

**CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL :**

**Montant de l'augmentation :** 999.335 dinars.

**Nombre d'actions émises :** 199.867 actions.

**Valeur d'émission :** 5 dinars l'action.

**Forme des actions émises :** nominative.

**Catégorie :** ordinaire

**Capital social après augmentation :** 6.686.590 dinars divisé en 1.337.318 actions d'une valeur nominale de 5 dinars chacune.

**Prix d'émission :** Les actions nouvelles sont émises au pair, soit 5 dinars l'action.

**Jouissance des actions nouvelles :** Les 1.337.318 actions ordinaires à émettre porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

**Délai de souscription :** Le délai de souscription est de quinze (15) jours qui commencent à courir à partir de la date de parution au Journal Officiel de la République Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation du capital.

Ce délai peut être prolongé par décision du Conseil d'Administration de la SODEK-SICAR tout en respectant les délais réglementaires.

**Lieu de souscription et de versement des fonds :** Les souscriptions seront recueillies au siège de la Société de Développement Economique de Kasserine (SODEK-SICAR) sis à Immeuble Rahmouni-Avenue Habib Bourguiba - En face de la BCT -1200- Kasserine.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de la SODEK-SICAR ouvert auprès de la BH agence Kasserine, sous le numéro N° **14205205300700150678**.

**STRUCTURE DU CAPITAL AVANT ET APRES REDUCTION ET AUGMENTATION :**

	Capital avant réduction & augmentation	% avant réduction & augmentation	Réduction	Augmentation	Capital après réduction & augmentation	% après réduction & augmentation
<b>BH</b>	1.840.225	29,51%	-	333.000	2.173.225	32,50%
<b>STB</b>	1.468.910	23,56%	-	333.000	1.801.910	26,95%
<b>BNA</b>	1.097.595	17,60%	-	333.335	1.430.930	21,40%
<b>BFPME</b>	1.097.595	17,60%	548.800	-	548.795	8,21%
<b>Conseil Régional du Gouvernorat de Kasserine</b>	162.180	2,60%	-	-	162.180	2,43%
<b>BTL</b>	106.090	1,70%	-	-	106.090	1,59%
<b>CTEI</b>	53.045	0,85%	-	-	53.045	0,79%
<b>BTK</b>	53.045	0,85%	-	-	53.045	0,79%
<b>TSPI</b>	53.045	0,85%	-	-	53.045	0,79%
<b>UTAP Kasserine</b>	43.045	0,69%	-	-	43.045	0,64%
<b>Attijari Bank</b>	25.000	0,40%	-	-	25.000	0,37%
<b>UTICA</b>	25.000	0,40%	-	-	25.000	0,37%
<b>Municipalité de Kasserine</b>	25.000	0,40%	-	-	25.000	0,37%
<b>Autres actionnaires</b>	186.280	2,99%	-	-	186.280	2,79%
	<b><u>6.236.055</u></b>	<b><u>100,00 %</u></b>	<b><u>548.800</u></b>	<b><u>999.335</u></b>	<b><u>6.686.590</u></b>	<b><u>100,00 %</u></b>

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>						
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	131,359	132,951	132,972
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	184,119	186,819	186,849
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	151,696	153,226	153,250
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	165,830	167,804	167,833
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	156,578	157,982	158,005
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	163,479	165,210	165,238
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	148,415	149,946	149,968
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	61,194	61,966	61,976
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	45,127	45,594	45,602
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	153,423	155,079	155,106
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	134,316	135,632	135,654
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	134,213	135,705	135,728
13	TUNISO-EMIRATE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	115,794	117,265	117,286
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	107,343	108,464	108,482
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	108,373	109,510	109,528
16	ATTIARI PREMIUM SICAV	ATTIARI GESTION	08/08/25	101,925	102,846	102,860
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>						
17	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	23,481	23,703	23,707
18	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	163,147	165,127	165,149
19	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	154,717	156,835	156,847
20	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,830	14,989	14,992
21	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	227,199	229,622	229,660
22	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	127,181	128,372	128,391
23	ATTIARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIARI GESTION	23/08/21	132,985	134,353	134,375
24	FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	18,602	18,801	18,804
25	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	118,456	119,726	119,747
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	113,867	115,697	115,714
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</b>						
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,520	2,561	2,566
<b>SICAV MIXTES</b>						
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	85,246	87,115	87,171
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	177,793	180,459	180,708
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	134,948	141,941	142,423
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	139,702	141,122	141,145
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>						
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	201,413	216,347	217,371
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	725,391	765,387	767,762
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	227,064	239,009	239,442
35	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	133,347	139,787	140,014
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	192,550	199,789	200,011
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	219,929	233,065	232,888
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	201,389	213,845	213,778
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	36,499	39,713	39,857
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	117,256	120,881	120,930
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,377	1,458	1,464
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,500	1,663	1,668
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	110,139	118,845	119,320
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>						
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	3 036,892	3 164,477	3 208,048
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	335,722	375,222	378,649
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	4,247	4,558	4,672
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,652	3,874	3,955
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	54,424	56,087	57,760
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,578	1,599	1,601
50	FCP HAYETT PLENTUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,598	1,729	1,723
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,689	1,855	1,855
52	FCP PERSONNEL UB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	21,778	23,065	23,186
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	17,145	17,875	18,484
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	22,294	24,083	24,297
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	6 617,405	6 840,164	6 996,836
56	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	123,577	140,269	139,896
<b>SICAV ACTIONS</b>						
57	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	133,084	140,902	141,084
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>						
58	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,849	2,081	2,071

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>							
59 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	115,396	116,328	116,343
60 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,688	103,703	103,718
61 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,606	110,965	110,983
62 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	106,649	107,642	107,660
63 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,422	114,522	114,542
64 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,706	109,866	109,885
65 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,118	106,495	106,512
66 CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	110,429	111,536	111,554
67 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	109,834	110,977	110,995
68 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	107,493	108,463	108,478
69 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	107,887	108,948	108,966
70 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,787	107,953	107,972
71 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,948	112,078	112,095
72 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,487	107,635	107,653
73 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	108,175	108,179
74 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,520	111,521	111,537
75 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,846	106,885	106,902
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>							
76 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	117,088	118,087	118,104
77 FCP HELION MONBO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	109,161	110,680	110,700
78 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	113,276	114,480	114,498
79 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	109,143	111,006	111,028
80 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 070,423	1 084,362	1 084,528
81 FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 822,868	10 987,624	10 989,461
82 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	107,686	109,468	109,481
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>							
83 FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	109,650	111,886	112,152
84 FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	103,736	105,788	106,034
<b>SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>							
85 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	78,965	85,174	85,349
86 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	155,675	171,016	171,198
87 SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	18,242	18,694	18,716
88 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	400,553	433,587	434,970
89 STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 891,070	3 218,764	3 217,641
90 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,803	71,136	71,187
91 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,540	55,994	56,011
92 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	23/04/25	2,055	117,797	119,354	119,385
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>							
93 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	22,169	24,785	24,792
94 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	22,160	23,438	23,558
95 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	18,899	19,739	19,820
96 FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	110,938	119,558	119,669
97 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	107,475	107,785
98 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	111,709	111,872
99 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UCFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	117,940	117,996
100 UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	124,419	132,852	132,977
101 FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	16,353	16,417
102 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	131,809	130,141
103 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	111,309	111,712
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>							
104 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	139,211	148,766	149,200
105 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	208,533	211,327
106 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	192,130	209,947	214,180
107 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	242,027	254,546	255,931
108 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	219,120	227,043	227,692
109 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	215,171	222,361	223,598
110 MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	37,315	40,221	40,969
111 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	13 009,997	14 088,082	14 137,628
112 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	129,894	143,575	143,254
113 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	7 146,473	7 313,254
114 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	13,365	14,306	14,581
115 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	199,905	217,943	222,000
116 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	15 728,417	16 139,234
117 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	13 163,282	14 618,327	14 511,108
118 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	11 616,258	12 515,614	12 622,030
119 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	12 861,389	13 959,545	14 043,494
120 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	11 789,353	12 774,152	12 893,047
121 FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	13,205	14,813	15,137
122 MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	132,793	143,549	143,949
123 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	-	-	161,038	176,337	178,673
124 FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	121,171	131,855	136,193
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>							
125 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	138,852	151,035	151,370
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>							
126 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 357,067	1 471,875	1 493,320

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord  
Avenue Zohra Faiza, Tunis - 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
www.cmf.tn  
email : [cmf@cmf.tn](mailto:cmf@cmf.tn)  
Le Président du Collège Délégué  
**M. Hatem Smiri**

**COMMUNIQUE**

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la modification de la dénomination sociale de la « Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-» en « Société Tunisienne d'Assurance Takaful - Al Baraka Assurances- » et le changement de son siège social, l'ouverture au public du FCPR NOUMOU ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP IRADETT 50, FCP HELION SEPTIM et des deux Fonds Commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 1 et FCC BIAT- CREDIMMO 2, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE\***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemân, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I 1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 <sup>ème</sup> étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221

28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufaitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendès France -5100 Mahdia-	73 680 274
67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International «SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115

103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

**III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	<b>FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	<b>FCP AXIS CAPITAL PRUDENT</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	<b>FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	<b>FCP BH CEA</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	<b>FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	<b>FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	<b>FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	<b>FCP BNA CAPITALISATION</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	<b>FCP BNA CEA</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	<b>FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	<b>FCP CEA BANQUE DE TUNISIE</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	<b>FCP CEA MAXULA</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	<b>FCP DELTA EPARGNE ACTIONS</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	<b>FCP FUTURE 10</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	<b>FCP GAT OBLIGATAIRE</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	<b>FCP GAT PERFORMANCE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	<b>FCP GAT VIE MODERE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	<b>FCP GAT VIE CROISSANCE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	<b>FCP HAYETT MODERATION</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	<b>FCP HAYETT PLENITUDE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	<b>FCP HAYETT VITALITE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	<b>FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	<b>FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	<b>FCP HÉLION MONEO</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

72	<b>FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	<b>FCP VALEURS MIXTES</b>	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	<b>FCP VALEURS SERENITE 2028</b>	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	<b>FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	<b>FIDELITY OBLIGATIONS SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	<b>FIDELITY SICAV PLUS</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	<b>FINACORP OBLIGATAIRE SICAV</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	<b>INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	<b>LA GENERALE OBLIG-SICAV</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	<b>MAC CROISSANCE FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	<b>MAC ÉPARGNANT FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	<b>MAC EPARGNE ACTIONS FCP</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	<b>MAC EQUILIBRE FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	<b>MAC FCP DYNAMIQUE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	<b>MAC HORIZON 2032 FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	<b>MAC HORIZON 2033 FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	<b>MAXULA INVESTISSEMENT SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	<b>MAXULA PLACEMENT SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	<b>MCP CEA FUND</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	<b>MCP EQUITY FUND</b>	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	<b>MCP SAFE FUND</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	<b>PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	<b>POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	<b>SANADETT SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	<b>SICAV AMEN</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	<b>SICAV AVENIR</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

**LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE**

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

\* FA en liquidation

**LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE**

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 <sup>ème</sup> étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING*	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIII	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

\* FCPR en liquidation

**LISTE DES FONDS DE FONDS**

		<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse</b>
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

**LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS**

		<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse</b>
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

*\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

## EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

### Visa du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné

### « Amen Bank Subordonné 2026-1 »

#### Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'Amen Bank réunie le **24/04/2025** a autorisé l'émission d'emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés ou autres pour un montant ne dépassant pas les 300 millions de dinars. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025. L'AGO a aussi délégué les pouvoirs nécessaires au Directoire pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire d'Amen Bank réuni en date du **18/02/2026** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire subordonné « **Amen Bank Subordonné 2026 – 1** » d'un montant de **60 000 000 de dinars** par Appel Public à l'Epargne selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	TMM + 1,5%	Annuel constant de la 1 <sup>ère</sup> à la 5 <sup>ème</sup> année

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

##### Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2026 – 1 » est d'un montant de 60 000 000 dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

##### Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **23/03/2026** et clôturées au plus tard le **27/03/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (60 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de non-placement intégral de l'émission au **27/03/2026**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par « Amen Bank » à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **23/03/2026** auprès de **MAC SA** – intermédiaire en bourse – sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance – Les Berges du Lac Tunis, d'**Amen Invest** – intermédiaire en Bourse – sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C – 1002 – Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

### **But de l'émission :**

Amen Bank, de par son statut de banque, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la banque de renforcer davantage ses fonds propres nets en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt** : Amen Bank Subordonné 2026-1
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues, délivrée par **MAC SA** intermédiaire en bourse.

### **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt subordonné portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/03/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **27/03/2026**.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné seront offertes au **Taux variable** : Taux du Marche Monétaire (TMM publiée par la BCT) +**1,5%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **150 points** de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **mars** de l'année **N-1** au mois de **février** de l'année **N**.

**Paiement :**

Les intérêts seront payés à terme échu le **27/03** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **27/03/2027**.

La dernière échéance est prévue pour le **27/03/2031**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Amortissement-remboursement :**

Les obligations subordonnées émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième (1/5) de la valeur nominale, soit **20 DT** par obligation subordonnée.

Cet amortissement commencera à partir de la première année, soit le **27/03/2027**.

L'emprunt sera amorti en totalité le **27/03/2031**.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt subordonné à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2026 (à titre indicatif), qui est égale à 7,453% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 8,953%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,5%** l'an et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :**

**Durée totale** : Les obligations subordonnées du présent obligataire subordonné seront émises sur une durée de **5 ans**.

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans**.

**Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :****• Rang de créance :**

En cas de liquidation de Amen Bank, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Amen Bank 2025 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

**• Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Notation de l'emprunt :**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2026 – 1 » est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes, à tout investisseur intéressé.

**Organisation de la représentation des obligataires:**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts des obligations subordonnées demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt obligataire subordonné «Amen Bank Subordonné 2026 – 1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Amen Bank**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité d'obligations subordonnées souscrites.

**Marché des titres :**

Il existe cinq (5) emprunts obligataires subordonnés en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, Amen Bank s'engage à charger l'intermédiaire en bourse **MAC SA** de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné «Amen Bank Subordonné 2026-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par TUNISIE CLEARING :**

« Amen Bank » s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt subordonné « Amen Bank Subordonné 2026 – 1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **04/03/2026** sous le n°**26-1171**, du document de référence « Amen Bank 2025 » enregistré auprès du CMF en date du **13/10/2025** sous le n°**25-007**.

La note d'opération et le document de référence « Amen Bank 2025 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, à Avenue Mohamed V - 1002 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue de Lac Constance, les Berges du Lac, d'Amen Invest, Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis, sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn), sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn) et sur le site d'Amen Invest : [www.ameninvest.net](http://www.ameninvest.net).

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné**  
**Sans recours à l'appel public à l'épargne**

**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**  
**BIAT**

Société Anonyme au capital de 204.000.000 dinars  
**Siege Social** : 70-72, Avenue Habib BOURGUIBA – Tunis  
**Identifiant Unique** : 0000110F

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné**  
**« BIAT subordonné 2026-1 » de 200 000 000 DT susceptible d'être porté à**  
**250 000 000 DT**  
**Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

**Décisions à l'origine de l'émission :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Internationale Arabe de Tunisie –BIAT– réunie le **28 avril 2023**, a autorisé la Banque à émettre un ou de plusieurs emprunts obligataires, ordinaires et/ou subordonnés, pour un montant global maximal de 800 millions de dinars sur une période de trois ans. Elle a également délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour en fixer les modalités, les montants successifs ainsi que les conditions d'émission.

La même Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer, à la veille de chaque émission, les modalités et les conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la Banque, réuni le **19 décembre 2025**, a décidé d'émettre au cours **du premier trimestre** de l'exercice 2026, un emprunt obligataire subordonné intitulé « **BIAT Subordonné 2026-1** », sans recours à l'appel public à l'épargne, pour un montant de **200 millions de dinars**, susceptible d'être porté à un maximum de **250 millions de dinars**.

Le Conseil d'Administration a également délégué au Directeur Général de la Banque les pleins pouvoirs pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités définitives, en fonction de l'évolution des conditions du marché.

Usant de ces pouvoirs, le Directeur Général de la Banque a décidé, en date du **26/02/2026**, de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire subordonné, sans recours à l'appel public à l'épargne, intitulé « **BIAT Subordonné 2026-1** », pour un montant de **200 millions de dinars**, susceptible d'être porté à un maximum de **250 millions de dinars**, au profit de souscripteurs identifiés, et ce, conformément aux conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux fixe	Taux variable	Amortissement annuel
<b>A</b>	5 ans	8,90% et /ou	TMM + 2,15%	Constant par 1/5
<b>B</b>	5 ans	9,00% et /ou	TMM + 2,25%	In fine
<b>C</b>	7 ans dont 2 années de grâce		TMM + 2,30%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année
<b>D</b>	7 ans	9,20% et /ou	TMM + 2,25%	In fine

## **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

### ➤ **Montant :**

Le montant total du présent emprunt est fixé à **200 millions de dinars, susceptible d'être porté à un maximum de 250 millions de dinars**, divisé en 2 000 000 d'obligations subordonnées, susceptibles d'être portées à un maximum de 2 500 000 d'obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « **BIAT Subordonné 2026-1** » fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

### ➤ **Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **04/03/2026** auprès des guichets de la BIAT, et clôturés au plus tard le **23/04/2026**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (250 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 2 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 250 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **23/04/2026**. Le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture des souscriptions.

### ➤ **But de l'émission :**

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « BIAT Subordonné 2026-1 » permettra à la BIAT de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ses ratios de concentration des risques, conformément aux règles prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie, notamment les exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers, fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

### ➤ **La législation sous laquelle les titres sont créés :**

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

✓ **Dénomination de l'emprunt : « BIAT Subordonné 2026-1 »**

✓ **Nature des titres :** Titres de créance.

✓ **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- ✓ **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- ✓ **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation délivrée par la BIAT indiquant le nombre d'obligations subordonnées souscrites ainsi que le taux d'intérêt choisi.

➤ **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

➤ **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **23/04/2026**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **23/04/2026**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

➤ **Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• **Pour la catégorie A, d'une durée de 5 ans :**

✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,15%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 215 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de **8,90%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

• **Pour la catégorie B, d'une durée de 5 ans In Fine :**

✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,25%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de **9,00%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

• **Pour la catégorie C, d'une durée de 7 ans dont deux années de grâce :**

✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

• **Pour la catégorie D, d'une durée de 7 ans In Fine :**

✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,25%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

➤ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de **9,20%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➤ **Amortissement-remboursement :**

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **A** sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation subordonnée soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **C** sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation subordonnée soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à partir de la troisième année.

Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories **B** et **D** feront l'objet d'un seul amortissement **in fine**.

L'emprunt sera amorti en totalité le **23/04/2031** pour les catégories **A et B** et le **23/04/2033** pour les catégories **C et D**.

➤ **Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

➤ **Paiement :**

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **23 avril** de chaque année.

Pour la catégorie **A**, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital aura lieu le **23/04/2027**.

Pour la catégorie **B**, le premier paiement en intérêts aura lieu le **23/04/2027** et le remboursement total en capital aura lieu le **23/04/2031**.

Pour la catégorie **C** le premier paiement en intérêts aura lieu le **23/04/2027** et le premier remboursement en capital aura lieu le **23/04/2029**.

Pour la catégorie **D**, le premier paiement en intérêts aura lieu le **23/04/2027** et le remboursement total en capital aura lieu le **23/04/2033**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

➤ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,90%** l'an pour la catégorie **A**, de **9,00%** l'an pour la catégorie **B**, et de **9,20%** l'an pour la catégorie **D** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

➤ **Marge actuarielle : (souscription à taux variable)**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2026 à titre indicatif (du mois de mars 2025 au mois de février 2026) qui est égale à 7,453% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,603% pour la catégorie **A**, de 9,703% pour les deux catégories **B et D** et de 9,753% pour la catégorie **C**.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,15%** pour la catégorie **A**, **2,25%** pour les deux catégories **B et D** et **2,30%** pour la catégorie **C**.

➤ **Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :**

• **Durée totale :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné sont émises selon 4 catégories :

- Catégorie A : 5 ans ;
- Catégorie B : 5 ans in fine ;
- Catégorie C : 7 ans dont 2 années de grâce ;
- Catégorie D : 7 ans in fine.

• **Durée de vie moyenne :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de vie moyenne par catégorie de :

- Catégorie A : 3 ans ;
- Catégorie B : 5 ans ;
- Catégorie C : 5 ans ;
- Catégorie D : 7 ans.

- **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :**

Par catégorie, la durée pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de :

- Catégorie A : 2,692 années ;
- Catégorie B : 4,240 années ;
- Catégorie D : 5,459 années.

- **Mode de placement :**

**Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Épargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

- **Cessibilité des obligations :**

Les obligations subordonnées émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations subordonnées au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations subordonnées sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :**

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- **Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « **BIAT subordonné 2026-1** », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

➤ **Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing :**

Les obligations souscrites dans le cadre de cet emprunt seront prises en charge par Tunisie Clearing.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir à la suite de l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :**

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

➤ **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

• **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le

TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la Banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

# **Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné** **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

## **Banque Tuniso-Koweïtienne - BTK**

Société Anonyme au capital de 200 000 000 de dinars divisé en 2 000 000 actions  
de nominal 100 dinars entièrement libérées

**Siège social** : 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 TUNIS

**Identifiant Unique** : 0012357S

**Tél** : 71 204 000 **Fax** : 71 343 106

### **EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**

**« BTK SUBORDONNE 2026-1 »**

**DE 30 000 000 Dinars**

**SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

**PRIX D'EMISSION : 100 DINARS**

#### **1. Décisions à l'origine de l'emprunt :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le **29/04/2025**, a décidé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires, subordonnés ou autres, au cours des exercices 2025 et 2026, pour un montant total maximum de deux cent (200) millions de dinars à réaliser en une ou plusieurs tranches selon la conjoncture du marché et les besoins de la Banque.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer, à la veille de l'émission, les modalités et conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la Banque, réuni le **16/12/2025**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'exercice 2026 et ce, par ou sans appel public à l'épargne, selon les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt obligataire subordonné : 30 millions de dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Amortissement : remboursement annuel constant et/ou remboursement in fine ;
- Taux d'intérêts : Taux variable indexé au TMM majoré d'une marge maximale de 2,55%

Le Conseil d'Administration a aussi délégué au Directeur Général les pouvoirs de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché, et de procéder aux ajustements nécessaires selon les conditions du marché à l'émission de l'emprunt.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général a fixé les modalités de l'emprunt « BTK Subordonné 2026-1 », émis **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**, comme suit :

- Montant : 30 000 000 Dinars
- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêt Variable : TMM+1,90% brut l'an
- Amortissement : Annuel constant de la 1ère à la 5ème année

#### **2. Renseignements relatifs à l'émission**

**Montant de l'émission :** L'emprunt obligataire subordonné « BTK Subordonné 2026-1 » est d'un montant de **30 000 000 de dinars**, divisé en 300 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions au présent emprunt subordonné seront ouvertes le **24/02/2026** et clôturées au plus tard le **31/03/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (**30 000 000 de dinars**) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de **300 000 obligations subordonnées**.

En cas de non placement intégral de l'émission à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/03/2026**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture effective des souscriptions.

**But de l'émission :** L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « BTK Subordonné 2026-1 » permettra à la banque de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi ses ratios de solvabilité et de concentration des risques, et ce en vertu des dispositions des règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux exigences de la circulaire destinée aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29/07/2016.

### **3. Caractéristiques des titres émis**

- **Dénomination de l'emprunt :** BTK Subordonné 2026-1
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominative.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (*cf.* rang de créances).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (*cf.* rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par la **BTK**.

**Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :** Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt subordonné portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/03/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt, soit le **31/03/2026**.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à un seul taux d'intérêt variable soit le Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) **+1,90%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **190 points de base**. Les 12 mois à considérer vont du mois de **mars** de l'année **N-1** au mois de **février** de l'année **N**.

**Paiement :** Les intérêts sont payés à terme échu le **31 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **31/03/2027**.

La dernière échéance est prévue pour le **31/03/2031**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers **Tunisie Clearing**.

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année, soit le **31/03/2027**.

L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le **31/03/2031**.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt subordonné à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** l'an, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :**

- **Durée totale :** Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

- **Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné.

**Mode de placement :** Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt subordonné se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. **Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

**Cessibilité des obligations :** Les obligations subordonnées émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt subordonné **s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

**Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang :**

**Rang de créance :** En cas de liquidation de la BTK, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

**Maintien de l'emprunt à son rang :** L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt subordonné, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

**Domiciliation de l'emprunt :** L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt subordonné « BTK Subordonné 2026-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la **BTK**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le nombre d'obligations subordonnées détenu.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Tribunal compétent en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

**Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :** Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

**Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :** Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :** Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

# SICAV L'INVESTISSEUR

## SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2025

### AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

En exécution de la mission qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 , nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV L'INVESTISSEUR , qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Les organes de Direction et d'Administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

#### **Étendue de l'examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

#### **Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la SICAV L'INVESTISSEUR au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par SICAV L'INVESTISSEUR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV L'INVESTISSEUR des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Nous n'avons pas relevé de dérogations à ces textes.

Tunis, le 30 janvier 2026

**Le Commissaire aux comptes :**  
**Fathi Saidi**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025**  
(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4-1	<u>980 852</u>	<u>993 289</u>
Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	395 057	402 604
Obligations et valeurs assimilées	4-3	60 546	100 108
Emprunts d'Etat	4-4	475 816	490 577
Bons du trésor assimilables	4-5	49 433	-
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>240 140</u>	<u>273 641</u>
Placements monétaires	4-6	202 647	202 747
Disponibilités	4-7	37 493	70 894
<b>Créances d'exploitation</b>		<u>-</u>	<u>234</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>1 220 992</u></u>	<u><u>1 267 164</u></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	4-8	31 207	30 058
<b>Autres créditeurs divers</b>	4-9	22 229	48 760
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u>53 435</u>	<u>78 818</u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	4-10	1 127 491	1 146 119
<b>Sommes distribuables</b>		40 066	42 227
Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-11	2	13
Sommes distribuables de l'exercice en cours		40 064	42 214
<b>ACTIF NET</b>	4-12	<u>1 167 556</u>	<u>1 188 346</u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u>1 220 992</u></u>	<u><u>1 267 164</u></u>

SICAV L'INVESTISSEUR

Rue Hédi Nouira

1001 Tunis

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Période du 01/10 au 31/12/2025	Période du 01/01 au 31/12/2025	Période du 01/10 au 31/12/2024	Période du 01/01 au 31/12/2024
Revenus du portefeuille-titres		10,310	58,645	10,453	60,307
Dividendes	5-1	-	17,416	-	20,006
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2	1,153	5,299	2,189	9,226
Revenus des emprunts d'état	5-3	8,455	33,915	8,264	31,075
Revenus des Bons du trésor assimilables		702	2,014	-	-
Revenus des placements monétaires	5-4	3,790	15,502	3,968	15,897
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>14,101</b>	<b>74,147</b>	<b>14,421</b>	<b>76,204</b>
Charges de gestion des placements	5-5	(2,328)	(9,308)	(2,370)	(9,392)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>11,773</b>	<b>64,839</b>	<b>12,051</b>	<b>66,812</b>
Autres produits		-	-	-	-
Autres charges	5-6	(5,989)	(24,221)	(5,997)	(24,440)
Contribution Sociale de Solidarité		-	-	-	-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>5,784</b>	<b>40,618</b>	<b>6,054</b>	<b>42,372</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	5-7	(45)	(554)	-	(158)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>5,739</b>	<b>40,064</b>	<b>6,054</b>	<b>42,214</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		45	554	-	158
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(1,950)	3,170	(369)	(22,653)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		260	1,804	787	12,014
Frais de négociation de titres		-	-	(61)	(682)
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		<b>4,094</b>	<b>45,591</b>	<b>6,411</b>	<b>31,051</b>



**NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS**  
**AU 31 DECEMBRE 2025**

*NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE*

La société « SICAV L'INVESTISSEUR » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de type distribution créée le 11/02/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

*NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS*

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

*NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES*

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1- Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents**

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

**3.2- Prise en compte des droits rattachés aux actions**

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

**3.3- Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents**

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés, au moment du transfert de propriété, pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus (nets de la retenue à la source libératoire de 20%).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), ont été soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

#### **3.4- : Différences et variations d'estimation du portefeuille**

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
  - À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2025 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations du Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société détient au 31 décembre 2025 :

- Une ligne de la BTA « juin 2031 ». Elle est valorisée aussi à la valeur actuelle sur la base de la courbe de taux des émissions souveraines.
- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

### **3.5- : Évaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.6- : Les charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1% T.T.C, 0,1% T.T.C et 0,5% H.T (au lieu de 0,8% T.T.C) de l'actif net de la SICAV, calculées quotidiennement.

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, l'ancien gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

De même qu'à partir du 01/01/2019 et outre les charges susmentionnées, la société prend en charge tous les frais liés à sa gestion.

A compter du 16/07/2020, la gestion de la SICAV est assurée par STB Finance intermédiaire en bourse, aux mêmes conditions de rémunérations que STB Manager.

## NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

### 4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31/12/2025 un montant net de 980 852 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Cours	Valeur au 30/09/2025	% Actif
	<b>Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés</b>		<b>440 477</b>		<b>395 057</b>	<b>32.36%</b>
	<b>Actions cotées</b>		<b>390 619</b>		<b>344 104</b>	<b>28.18%</b>
TN0002600955	STB	15 897	61 129	4.062	64 574	5.29%
TN0007630015	SOTIPAPIER	16 000	98 385	2.756	44 096	3.61%
TN0006560015	SOTUVER	5 500	67 017	13.811	75 961	6.22%
TN0007570013	EURO-CYCLES	5 000	90 007	12.441	62 205	5.09%
TN0003400058	AMEN BANK	1 125	33 647	49.739	55 956	4.58%
TN0001100254	SFBT	3 300	40 433	12.519	41 313	3.38%
	<b>Titres OPCVM</b>		<b>49 858</b>		<b>50 953</b>	<b>4.17%</b>
TN3A0J4BTFV3	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	243	27 151		27 526	2.25%
TN0002600963	SICAV EPARGNANT	220	22 707		23 427	1.92%
	<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		<b>561 179</b>		<b>585 795</b>	<b>47.98%</b>
	<b>Obligations de L'Etat</b>		<b>456 118</b>		<b>475 816</b>	<b>38.97%</b>
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 A	2 000	19 345		20 766	1.70%
TN0008000838	EMPT NAT 2021 B	1 500	150 000		155 294	12.72%
TN0008000846	EMPT NAT 2021 C	80	80 000		82 856	6.79%
TN5XXZZ454U2	EPT NAT 1 2022 C	1 000	87 500		92 526	7.58%
TNLEGO8CKWX3	ENAT1 2022A T+2,4%	158	1 455		1 648	0.13%
TNJ1M1ZAWYG5	EPT NAT 2 2022 AF	1 023	9 821		10 413	0.85%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	525	4 989		5 137	0.42%
TN2MVOGUKOA5	EPT NAT 4 2022 AV	128	1 203		1 245	0.10%
TNNI3UPDYO12	EMP NAT 2023 T2 AF	1 957	18 565		19 823	1.62%
TNHOFRXHSG72	EMP NAT 2023 T2 AV	1 925	18 057		19 338	1.58%
TNI9EO2MTU05	EMP NAT 2022 T2 CC TF	136	11 813		12 316	1.01%
TNGB6J5LA0W7	EMP NAT 2024 T2 AF	1 878	18 780		19 703	1.61%
TNSUXW7EBUQ0	EPT NAT 3 2021 AV	400	2 000		2 019	0.17%
TN5QHYZ8T348	EPT NAT 3 2021 BV	75	7 589		7 607	0.62%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CF	250	25 000		25 125	2.06%
	<b>Bons du trésor assimilables</b>		<b>47 800</b>		<b>49 433</b>	<b>4.05%</b>
TNN0SOORH1F1	BTA 06-2031	50	47 800		49 433	4.05%
	<b>Obligations de sociétés</b>		<b>57 260</b>		<b>60 546</b>	<b>4.96%</b>
TN0001901115	BH F SUB 2019-1 C	600	12 000		12 759	1.04%
TN0002601219	STB 2020-1 C FIXE	200	8 480		8 809	0.72%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	800	16 000		16 884	1.38%
TN8X3GZLYOR8	STBSUB 2021-1 AV	70	2 780		2 993	0.25%
TNL6Z2LXMPE5	STBSUB 2021-1 D	100	10 000		10 684	0.88%
TNIKWGWIVBC2	ATL 2024-1	100	8 000		8 416	0.69%
	<b>TOTAL</b>		<b>1 001 655</b>		<b>980 852</b>	<b>80.33%</b>

**SICAV L'INVESTISSEUR****Rue Hédi Nouira****1001 Tunis****4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés**

Cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à un montant de 395 057 Dinars. Elle se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Actions et droits rattachés	390,619	390,619
Différence d'estimation sur actions et droits	-46,515	-49,299
Titres OPCVM	49,858	60,302
Différence d'estimation sur Titres OPCVM	1,095	981
<b>Total</b>	<b>395,057</b>	<b>402,604</b>

**4-3 : Obligations de sociétés**

Les obligations de sociétés totalisent, au 31/12/2025, un montant de 60 546 Dinars. Elles se présentent comme

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Obligations	57,260	92,891
Intérêts courus	3,447	5,008
Intérêts courus à l'achat	0	548
Différence d'estimation sur Obligation	-162	1,661
<b>Total</b>	<b>60,546</b>	<b>100,108</b>

**4-4 : Emprunts d'ETAT**

Les emprunts d'Etat totalisent, au 31/12/2024, un montant de 475 816 Dinars. Ils se détaillent comme suit

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Emprunt d'Etat	456,118	472,306
Intérêts courus	18,331	18,796
Intérêts courus à l'achat	0	387
Différence d'estimation sur Emprunt National	1,367	-912
<b>Total</b>	<b>475,816</b>	<b>490,577</b>

**4-5 : Bons du trésor assimilables**

Les bons de trésor assimilables totalisent, au 31/12/2025, un montant de 49 433 Dinars. Ils se détaillent comme

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Bons de trésor assimilables	47,800	-
Intérêts courus	1,501	-
Intérêts courus à l'achat	316	-
Différence d'estimation sur BTA	-184	-
<b>Total</b>	<b>49,433</b>	<b>-</b>

**4-6 : Placements monétaires**

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2025 à 202 647 Dinars. Ils se présentent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Compte à terme STB au 26/01/2026 (9,29% ; 91j)	202,647	-
Compte à terme STB au 27/01/2025 (9,79% ; 91j)	-	202,747
<b>Total</b>	<b>202,647</b>	<b>202,747</b>

**SICAV L'INVESTISSEUR**

Rue Hédi Nouira

1001 Tunis

**4-7 : Disponibilités**

Les disponibilités s'élèvent au 31/12/2025 à 37 493 Dinars. Elles se présentent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Avoirs en banque	37,493	70,894
<b>Total</b>	<b>37,493</b>	<b>70,894</b>

**4-8 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élevant à 31 207 Dinars au 31/12/2025, se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	1,994	2,005
Commission réseau	28,518	27,347
Commission dépositaire	694	706
<b>Total</b>	<b>31,207</b>	<b>30,058</b>

**4-9 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élevant à 22 229 Dinars au 31/12/2025, se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Etat retenue à la source	13	0
Conseil du Marché Financier (CMF)	100	101
Impôt à payer	119	81
Dirigeants	500	500
Jeton de présence	10,786	10,329
Autres opérateurs créditeurs	10,712	37,749
<b>Total</b>	<b>22,229</b>	<b>48,760</b>

**4-10 : Capital**

Au 31/12/2025, le capital a atteint un niveau de 1 127 491 Dinars, enregistrant ainsi une baisse de 1,63% par rapport au montant arrêté à la date du 31/12/2024. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Capital social	1,326,993	1,338,329
Souscriptions	2,824	3,055
Rachats	-26,692	-14,390
Frais de négociation de titres	0	-682
Variation d'estimation / actions et droits	-46,515	-49,299
Variation d'estimation / Emprunts d'Etat	1,021	749
Variation d'estimation / Titres OPCVM	1,095	981
Plus-value/ actions et droits	0	12,204
Moins-value/ actions et droits	0	-652
Plus-value/Titres OPCVM	1,761	2,057
Moins-value/ Titres OPCVM	0	-1,334
Plus-value/ Portefeuille titre	282	0
Moins-value/ Portefeuille titre	-240	-262
+/- val/report /Titres OPCVM	-981	0
+/- val/report actions et droits	49,299	25,193
+/- val/report Emprunts d'Etat	-749	-278
<b>Sous-total 1</b>	<b>1,308,098</b>	<b>1,315,672</b>
Sommes non distribuables / exercice clos	-180,874	-169,880
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-18	-72
Régularisation des sommes non distribuables (rachats)	285	399
<b>Sous-total 2</b>	<b>-180,608</b>	<b>-169,553</b>
<b>Capital</b>	<b>1,127,491</b>	<b>1,146,119</b>

<b>SICAV L'INVESTISSEUR</b>			
<b>Rue Hédi Nouira</b>			
<b>1001 Tunis</b>			
Les mouvements sur le capital, au cours du quatrième trimestre 2025, se détaillent ainsi :			
<u>Capital au 30-09-2025</u>			
Montant			1,130,527
Nombre de titres			16,712
Nombre d'actionnaires			29
<u>Souscriptions réalisées</u>			
Montant			-
Nombre de titres émis			-
Nombre d'actionnaires nouveaux			-
<u>Rachats effectués</u>			
Montant			(1,345)
Nombre de titres rachetés			(20)
Nombre d'actionnaires sortants			(3)
<u>Autres mouvements</u>			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres			(1,950)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres			260
Régularisation des sommes non distribuables			(1)
Frais de négociations de titres			0
<u>Capital au 31-12-2025</u>			
Montant			1,127,491
Nombre de titres			16,692
Nombre d'actionnaires			26
<b>4-11 : Sommes distribuables des exercices antérieurs</b>			
Les sommes distribuables des exercices antérieurs s'élèvent au 31/12/2025, à 2 Dinars et se détaillent comme suit			
		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Résultat de l'exercice en instance d'affectation		0	-
Report à nouveau sur arrondi de coupons		2	13
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>13</b>
<b>4-12 : Actif net</b>			
L'actif net de la société s'élève, à la fin du quatrième trimestre 2025, à 1 167 556 Dinars, enregistrant ainsi une baisse par rapport au même trimestre de l'année 2024 de 1,75%.			
		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Capital		1,127,491	1,146,119
Sommes distribuables		40,066	42,227
	<b>Total</b>	<b>1,167,556</b>	<b>1,188,346</b>

**SICAV L'INVESTISSEUR**  
**Rue Hédi Nouira**  
**1001 Tunis**

**Note 5 - NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT**

**5-1 : Dividendes**

Ce poste enregistre, au titre du quatrième trimestre 2025, un montant nul , se détaillant comme suit :

	<i>Période du 01/10 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/10 au 31/12/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2024</i>
Revenus des actions	-	15,848	-	17,089
Revenus des titres OPCVM	-	1,569	-	2,917
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>17,416</b>	<b>-</b>	<b>20,006</b>

**5-2 : Revenus des obligations de sociétés**

Ce poste enregistre, au titre du quatrième trimestre 2025, un montant de 1 153 Dinars, se détaillant comme suit :

	<i>Période du 01/10 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/10 au 31/12/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2024</i>
Revenus des obligations de sociétés (Potentiel)	1,153	3,447	368	5,008
Revenus des obligations de sociétés (Report)	-	-5,008	-	-6,713
Revenus des obligations de sociétés (Réalise)	-	6,860	1,821	10,931
<b>TOTAL</b>	<b>1,153</b>	<b>5,299</b>	<b>2,189</b>	<b>9,226</b>

**5-3 : Revenus des emprunts d'Etat**

Ce poste enregistre, au titre du quatrième trimestre 2025, un montant de 8 455 Dinars, se détaillant comme suit :

	<i>Période du 01/10 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/10 au 31/12/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2024</i>
Revenus des emprunts de l'ETAT (potentiel)	5,173	18,331	7,399	18,796
Revenus des emprunts de l'ETAT (Report)	-	-18,796	-	-16,972
Revenus des emprunts de l'ETAT (Réalise)	3,283	34,381	864	29,250
<b>TOTAL</b>	<b>8,455</b>	<b>33,915</b>	<b>8,264</b>	<b>31,075</b>

**5-4 : Revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 3 790 Dinars au titre du quatrième trimestre 2025. Ils se détaillent comme suit :

	<i>Période du 01/10 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/10 au 31/12/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2024</i>
Revenus compte à terme (Potentiel)	38	2,647	91	2,747
Revenus compte à terme (Report)	-	-2,747	-	-2,663
Revenus compte à terme échus	3,710	15,394	3,858	15,566
Intérêts sur comptes de dépôts	42	208	18	248
<b>TOTAL</b>	<b>3,790</b>	<b>15,502</b>	<b>3,968</b>	<b>15,897</b>

<b>SICAV L'INVESTISSEUR</b>					
<b>Rue Hédi Nouira</b>					
<b>1001 Tunis</b>					
5-5 : Charges de gestion des placements					

Les charges de gestion des placements ont atteint, au titre du quatrième trimestre 2025, un montant de 2 328 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

	<i>Période du 01/10 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/10 au 31/12/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2024</i>
Rémunération du Gestionnaire (1)	1,742	6,967	1,774	7,030
Rémunération de réseau (2)	293	1,171	298	1,181
Rémunération du dépositaire (3)	293	1,171	298	1,181
<b>TOTAL</b>	<b>2,328</b>	<b>9,308</b>	<b>2,370</b>	<b>9,392</b>

(1) : *Rémunération du gestionnaire* : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier la gestion à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020 mais ledit changement est entré en vigueur à partir du 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées.

(2) : *Rémunération du dépositaire* : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : *Rémunération du réseau* : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

#### 5-6 : Autres charges

Cette rubrique se présente comme suit :

	<i>Période du 01/10 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/10 au 31/12/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2024</i>
Rémunérations CAC*	1,623	6,437	1,623	6,455
Publicité & publications*	1,515	6,010	1,515	6,027
Jeton de présence* (j)	2,510	9,957	2,510	9,984
Redevance CMF*	293	1,171	298	1,181
Impôts et taxes*	46	630	48	764
Autres charges	4	15	4	29
<b>TOTAL</b>	<b>5,989</b>	<b>24,221</b>	<b>5,997</b>	<b>24,440</b>

\* Toutes les charges liées à la gestion de la SICAV antérieurement supportées par la société « STB Manager », l'ancien gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07/06/2018 et ce à compter du 01/10/2018 pour la redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales et à compter du 01/01/2019 pour les autres charges.

(i) La SICAV L'INVESTISSEUR a supprimé, à compter du 1er janvier 2020, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. La mise à jour de ces engagements fait suite la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire de la SICAV réunie en date du 29/04/2021.

#### 5-7 : Régularisation du résultat d'exploitation

Cette rubrique se présente comme suit :

	<i>Période du 01/10 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2025</i>	<i>Période du 01/10 au 31/12/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2024</i>
Régularisation des sommes distribuables de la période (souscription)	-	36	-	53
Régularisation des sommes distribuables de la période (rachats)	-45	-590	-	-211
<b>TOTAL</b>	<b>-45</b>	<b>-554</b>	<b>-</b>	<b>-158</b>